

Marie-Josée CHOURROUT
06.73.59.75.85

L'ARRET DE TRAVAIL MALADIE

- Interruption momentanée du travail pour raison de santé
- il est prescrit par votre médecin lorsque votre état de santé ne vous permet pas d'exercer votre activité.

COMMENT SE PRESENTE IL ?

- il se présente en trois parties (3 volets attachés)
- La durée précise de l'arrêt y est noté ainsi que l'autorisation de sorties

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE SUIS EN ARRET DE TRAVAIL ?

1. Avertir dès le premier jour mon employeur que je ne peux venir travailler
2. Envoyer ou déposer ou faire déposer le volet N°3 à mon employeur.
3. **SOUS 48 Heures** : Envoyer dûment compléter les volets 1 et 2 à ma caisse de sécurité sociale ou l'y déposer. (hors délai, risque de perte des indemnités journalières)
4. Respecter les heures de sorties (présence à son domicile de 9H-11H et de 14H-16H.